



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 65962

Texte de la question

M. Bernard Charles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la consommation de la viande de taureaux de corrida qui est actuellement autorisée en France. Certains experts estiment que les conditions de mise à mort de ces taureaux présentent des risques de dissémination des tissus nerveux, donc des dangers de transmission aux consommateurs du prion de l'ESB et recommandent le retrait de toute consommation. D'autres experts estiment que toutes les analyses faites dans les abattoirs, comme pour tous les autres bovins de plus de 24 mois, n'ont montré rien d'anormal. Étant donné les conséquences financières pour les organisateurs, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la prochaine saison tauromachique.

Texte de la réponse

Dans son avis du 1er juin 2001 relatif à la valorisation en alimentation humaine de la viande de taureau de combat, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) recommande que les viandes et les sous-produits des animaux de l'espèce bovine mis à mort à l'issue des corridas ne rentrent pas dans la chaîne alimentaire. Cette recommandation repose, notamment, sur les risques de dissémination de l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine au moment de la mise à mort des taureaux du fait de la lacération du tissu nerveux de ces animaux au niveau du bulbe rachidien par l'emploi d'armes telles qu'une épée, descabello ou un poignard puntilla. Elle a donné lieu à transmission à l'AFSSA d'un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2000 relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés et proposant l'interdiction de mise à la consommation des viandes de taureaux mis à mort lors de corridas. L'AFSSA vient de rendre un avis favorable sur ce projet d'arrêté qui fera prochainement l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française. La mesure d'interdiction sera dès lors applicable pour la prochaine saison tauromachique. Compte tenu du contexte particulièrement sensible dans lequel cette mesure va prendre effet, des réunions d'information seront organisées par les préfets de région concernés auxquelles seront associés les professionnels de l'élevage taurin, des corridas et de la filière viande en charge de la commercialisation des carcasses issues de ces animaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65962

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5288

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6741